Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260201-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-02-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13 ***Convocations le 11/2/2026***
Votants : 14

Objet : Budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025 – Commune

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une panne inédite a frappé le logiciel de gestion comptable « Helios » empêchant les collectivités de délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de recourir à la procédure de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT. Cette procédure permet d'intégrer une estimation du résultat de l'exercice précédent dans le budget primitif 2026, sur la base des documents comptables provisoires visés par le comptable public.
Cette solution, encadrée par les textes, offre une sécurité juridique tout en permettant à la commune de respecter ses obligations budgétaires malgré les contraintes techniques rencontrées.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-260201-DE

1- Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente les tableaux détaillés des dépenses de fonctionnement et des projets d'investissement pour 2026.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 9 février 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 364 000 €

Dépenses et recettes d'investissement : 768 300 €

Principaux programmes d'investissement :
- Acquisition tracteur ..... 65 000 €
- équipements divers ..... 53 000 €
(*Abri-bus – panneaux de signalisation – mobilier salle d'exposition - illuminations - nettoyeur haute pression…*)
- Travaux école (wifi – revêtement/peinture classe – éclairage LED…)..... 45 000 €
- Voirie (matériel incendie – réfection chemins – programme voirie) ..... 162 801.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

2-Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, sur le budget communal 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER